

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 5 AVRIL 2023

NOMBRE DE : -membres en exercice 15

-présents 11

-votants 13

L'an deux mil vingt-trois, le 5 avril à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Eulmont, étant réuni sous la présidence de Monsieur Claude THOMAS, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale faite le 29 mars 2023.

**Étaient Présents** : Madame Véronique BLAISON, Madame Hélène DUBAUX, Madame Danièle CAQUARD, Monsieur David GARDELLI, Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Agnès KLINGELSCMITT, Monsieur Joël MARTEL, Monsieur Arnaud PETRY, Madame Fanny ROBILLOT, Monsieur Claude THOMAS, Monsieur Hervé VOIDEY.

**Étaient Absents** : Madame Corinne GOVERNO, Madame Mireille LESSIEU donne son pouvoir à Madame Agnès KLINGELSCMITT, Monsieur Matthieu PATARD, Monsieur Hervé VALANTIN donne son pouvoir à Monsieur Joël MARTEL

Madame Hélène DUBAUX a été élu secrétaire de séance.

### **20230405/001 - Recours au service facultatif de médecine préventive proposé par le centre de gestion de la fonction publique de Meurthe-et-Moselle**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Toute collectivité ou établissement territorial doit disposer d'un service de médecine préventive :

1° Soit en créant son propre service ;

2° Soit en adhérant :

- a) à un service de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilé ;
- b) à un service commun à plusieurs employeurs publics ;
- c) au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

1° A un examen médical au moment de leur recrutement ;

2° A un examen médical périodique.

Le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affilié la collectivité, propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives.

L'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Le Centre de gestion a informé de l'évolution des dispositions de la convention Médecine/Santé au travail, délibérée le 30 mai 2022 par son conseil d'administration.

Cette révision des conditions de fonctionnement du service Santé au travail du Centre de gestion intervient en particulier après la publication au Journal Officiel du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 qui modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le texte remplace notamment l'examen médical obligatoire pour les agents territoriaux, par une "visite d'information et de prévention" à faire passer au minimum tous les deux ans.

Il précise que les missions du service de médecine préventive "sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail". La dénomination de médecin de prévention est donc abandonnée.

Dans sa communication, le Centre de gestion précise également que si le grand nombre de visites annulées pendant la pandémie explique le retard accumulé, l'absentéisme récurrent l'aggrave.

Sur 6092 visites programmées en 2021, 1006 n'ont pas été honorées, soit 17%.

Depuis le 1er janvier 2022, sur 2423 visites programmées, 643 ont été annulées au 30 avril, soit 27%.

Pour améliorer la visibilité des planifications pour les collectivités et leur permettre de mieux organiser les autorisations d'absence, le Centre de gestion met en place un calendrier perpétuel. Celui-ci précise les locaux auxquels sont rattachés les employeurs territoriaux et les semaines et jours de disponibilité du professionnel de santé pour pratiquer les visites auprès des agents.

En conséquence, chaque employeur territorial bénéficie d'un nombre de créneaux arrêté selon ce calendrier perpétuel, et sur la base duquel le secrétariat du service médecine propose une liste d'agents à convoquer.

Le cas échéant, le remplacement des agents convoqués pourra être décidé par l'employeur jusqu'au jour même de la visite. Ainsi, l'ensemble des créneaux alloués et facturés seront pourvus sans déplorer de perte.

De plus, afin de soutenir le déploiement d'actions préventives et encourager l'accès à l'équipe pluridisciplinaire, le tiers temps prévention est doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du Centre de gestion.

A ce jour, la commune a souscrit la convention « Forfait Santé » qui prévoit le financement du service par rapport au nombre d'agents employés, électeurs aux instances paritaires, soit 72 euros par agent et par an (est compté comme agent l'électeur en commission administrative paritaire ou commission consultative paritaire au dernier scrutin du 06/12/2018).

Or, le juge financier a rappelé au Centre de gestion qu'un financement forfaitaire de ses missions doit s'appuyer sur la masse salariale soumise aux cotisations à l'assurance maladie et non pas sur un effectif.

L'autre solution de financement d'une mission du Centre de gestion est la facturation au coût réel ; c'est celle qui a été retenue par le conseil d'administration de cet établissement au travers de l'évolution de la convention Médecine, dans laquelle chaque créneau de visite alloué est facturé.

Ainsi, si la commune souhaite continuer à bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion, il faut adhérer à la nouvelle convention « Médecine professionnelle », pour une application au 1er janvier 2023.

Les conditions financières de la nouvelle convention sont les suivantes :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
Créneau pour une visite d'information et de prévention <i>Tiers temps doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du centre de gestion</i>	99.00 €
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	Défini annuellement
Frais de service médical (vaccination)	Défini annuellement
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00 €

Le tiers-temps de prévention est calculé selon la formule :

[Nombre de visites d'information et de prévention réalisés] X 20 minutes / 3

Monsieur le Maire expose que la signature de la convention Médecine professionnelle et préventive, proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, complète utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité.

*Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-3 à L812-5,*

*Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 10 et suivants,*

*Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention figurant en annexe à la présente délibération.*

*Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :*

*D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).*

## **20230405/002 - Adhésion à la coordination territoriale des aides sociales facultatives (CTASF)**

Monsieur le Maire présente la charte de fonctionnement de la Coordination Territoriale des Aides Sociales Facultatives (CTASF) Val de Lorraine et propose que la commune adhère à ce dispositif.

Il propose que la participation financière de la commune au fond mutualisé pour l'année 2023 s'élève à 200 € et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette charte.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion au CTASF, accepte que le montant de la participation de la commune pour 2023 s'élève à 200 € et autorise Monsieur le Maire à signer cette charte.*

Madame Corinne GOVERNO et Monsieur Matthieu PATARD arrivent en cours de séance

**NOMBRE DE : -membres en exercice 15**

**-présents 13**

**-votants 15**

### **20230405/003 – Signature d'une convention pour l'entretien des espaces verts avec la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du chantier d'insertion, la communauté de communes Seille et Grand Couronné propose à la commune de signer une convention pour l'entretien des espaces verts communaux.

Le coût horaire est de 15.5 € et 28.5 € pour les travaux nécessitant l'épareuse.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de l'autoriser à signer cette convention permettant ainsi l'intervention, si nécessaire, du chantier d'insertion pour l'entretien des espaces verts communaux.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'entretien des espaces verts avec la communauté de communes Seille et Grand Couronné (modèle ci-annexé).*

### **20230405/004 – Acquisition de la parcelle ZD 16, lieudit Aux Choquaines**

Monsieur le Maire explique que la propriétaire de la parcelle cadastrée commune d'Eulmont section ZD numéro 16, lieudit Aux Choquaines, a pris contact avec la commune afin de l'informer qu'elle souhaitait vendre sa parcelle. La propriétaire propose de céder cette parcelle à la commune au prix de 1 € le m<sup>2</sup>.

La parcelle ZD 16 a une contenance de 18a 47ca.

*Le conseil municipal, à l'unanimité,*

*Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;*

*Considérant que le prix demandé est de 1 € le m<sup>2</sup> et frais de notaire à la charge de la commune, que rien ne s'oppose à ce que le règlement ait lieu au comptant,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Approuve l'acquisition à ce prix et autorise Monsieur le Maire à passer l'acte définitif de cette acquisition aux conditions indiquées ci-dessus.*

### **20230405/005 – Réalisation d'un emprunt**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000,00 EUR.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 300 000,00EUR  
Durée du contrat de prêt : 15 ans  
Objet du contrat de prêt : financer les travaux de requalification paysagère, de mise en valeur des éléments patrimoniaux et mise en sécurité des espaces publics chemin du Val et place de château

#### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 300 000,00EUR  
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/06/2023, en une fois avec versement automatique à cette date  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,11%  
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours  
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle  
Mode d'amortissement : échéances constantes  
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

## 20230405/006 - Subvention foyer rural

Afin d'accompagner le foyer rural d'Eulmont dans sa démarche d'animation du village, Monsieur le Maire propose qu'une subvention pour une aide au fonctionnement de 500 € lui soit attribuée.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 500 € au foyer rural d'Eulmont.*

## 20230405/007 - Subvention compagnie des ânes

Afin d'accompagner la Compagnie des Ânes dans sa démarche d'animation du village, Monsieur le Maire propose qu'une subvention pour une aide au fonctionnement de 400 € lui soit attribuée.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 400 € à la Compagnie des Ânes.*

## 20230405/008 - Compte administratif 2022

Le conseil municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Claude THOMAS, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement - Résultat reporté 2021		393 879,50 €
Fonctionnement - Opérations réelles 2022	656 612,73 €	781 125,31 €
Fonctionnement - Résultat excédentaire 2022		518 392,08 €
Investissement - Résultat reporté 2021		42 234,48 €
Investissement - Opérations réelles 2022	236 651,93 €	139 306,36 €
Investissement - Résultat déficitaire 2022	55 111,09 €	
Ensemble - Résultats reportés 2021		436 113,98 €
Ensemble - Opérations réelles 2022	893 264,66 €	920 431,67 €
Ensemble - Total	893 264,66 €	1 356 545,65 €
Ensemble - Résultat excédentaire de clôture au 31/12/2022		463 280,99 €

Résultat de clôture au 31/12/2022                    + 463 280.99 €

- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil, Monsieur Joël MARTEL prend la présidence.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022.*

Monsieur le Maire revient dans la salle du conseil.

## **20230405/009 - Compte de gestion 2022**

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a bien procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

*Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé par le receveur, pour l'exercice 2022, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.*

## **20230405/010 - Affectation des résultats**

<b>Section d'investissement</b>	
Excédent reporté 2021	42 234,48 €
Résultat 2022	- 97 345,57 €
Restes à réaliser	161 323,00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>106 211,91 €</b>

<b>Section de fonctionnement</b>	
Excédent reporté 2021	393 879,50 €
Résultat 2022	124 512,58 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>518 392,08 €</b>

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de couvrir le déficit d'investissement et d'affecter le résultat excédentaire à la section de fonctionnement. Ce dernier étant de 518 392.08 €, Monsieur le Maire propose d'affecter :

- **55 111.09 €** au compte 001 (dépendance) solde d'exécution de la section d'investissement reporté
- **518 392.08 €** au compte 002 (recette) résultat de fonctionnement reporté.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de 55 111.09 € au compte 001 et 518 392.08 € au compte 002.*

### **20230405/011 - Vote des taux des impôts directs locaux**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

*Le Conseil municipal,*

*Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 12.32 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.31 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.57 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## 20230405/012 - Budget primitif 2023

Monsieur le Maire rappelle que la nomenclature comptable a changé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. En effet, la commune utilise désormais la nomenclature comptable M57 simplifiée. De ce fait, le conseil municipal peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits jusqu'à 7.5%.

Monsieur le Maire rappelle les principaux postes de dépenses et recettes notamment liés aux divers projets prévus et présente le budget de la commune pour l'année 2023.

La balance s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du présent budget	1 310 892,08 €	792 500,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	- €	518 392,08 €
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>1 310 892,08 €</b>	<b>1 310 892,08 €</b>

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du présent budget	755 227,91 €	649 016,00 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	12 300,00 €	173 623,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	55 111,09 €	- €
<b>Total section d'investissement</b>	<b>822 639,00 €</b>	<b>822 639,00 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>2 133 531,08 €</b>	<b>2 133 531,08 €</b>
------------------------	-----------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif présenté au titre de l'année 2023.